



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-292

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE LYCÉE POLYVALENT LOUIS-JOUVET DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n° 066-2024-CU14 du Conseil municipal du 23 mai 2024 relative à l'approbation des modalités de mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud : désignation des bénéficiaires, fixation d'une redevance d'occupation du domaine public et adoption du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le lycée polyvalent Louis-Jouvet de Taverny a émis le souhait d'organiser un spectacle présentant le travail réalisé au cours de l'année par les élèves de l'atelier théâtre, intitulé « Cyrano sans G », le mardi 19 mai 2026 à 19h30 ;

Considérant qu'une demande de mise à disposition de locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny a été déposée, à savoir : la salle de spectacle, le hall et la petite salle de réception avec cuisine attenante ;

Considérant que cet événement s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de la commune, en matière de développement culturel ;

Considérant que conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260519-9509-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 21 mai 2026

Publication le : 21 mai 2026

Considérant qu'il y a un intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux et matériels situés au théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de signer la convention de mise à disposition de locaux et matériels avec le lycée polyvalent Louis-Jouvet de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et matériels est signée avec le lycée polyvalent Louis-Jouvet, sis 26, rue de Saint-Prix à Taverny (95150), représenté par Madame Lidia AUCLAIR, en sa qualité de Provisoire en exercice, dans le cadre de l'organisation du spectacle présentant le travail réalisé au cours de l'année par les élèves de l'atelier théâtre, intitulé « Cyrano sans G », le mardi 19 mai 2026 à 19h30.

Article 2 :

La mise à disposition des locaux et matériels est consentie moyennant une redevance horaire fixée à 60 € par heure jour pour une mise à disposition entre 7h00 et 22h00 et à 80 € par heure nuit pour une mise à disposition entre 22h00 et 7h00, et le week-end à partir de 18h00 le samedi. Soit un total de 450 € (quatre cent cinquante euros) pour 7h30 d'occupation des locaux en heure jour. Le règlement sera effectué à l'issue de la représentation.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour la journée du mardi 19 mai 2026, selon les horaires suivants :

- De 13h00 à 13h30 pour l'arrivée de l'équipe organisatrice et l'installation,
- De 13h30 à 17h30 pour les répétitions sur scène (les élèves et organisateurs quittent les locaux après les répétitions),
- De 19h00 à 19h30 pour l'ouverture de la salle au public et la préparation en loges,
- De 19h30 à 21h00 pour la représentation,
- De 21h00 à 22h00 pour le rangement puis fin de l'événement.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 mai 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI